

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 31 août 2010

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 25 mai 2011

FOURNITURES SCOLAIRES ET COTISATIONS DEMANDÉES AUX PARENTS

CONTEXTE

Le Conseil scolaire veut assurer une équité d'accès au matériel scolaire en offrant aux élèves le matériel de base dans toutes ses écoles.

Pour les écoles élémentaires et les classes de 7^e et 8^e dans les écoles secondaires, la direction rendra accessible aux élèves dans les salles de classe le matériel scolaire ci-dessous.

Maternelle et Jardin	1 ^{re} et 2 ^e année
paire de ciseaux	paire de ciseaux
bâton de colle	bâton de colle
crayon à mine pour débutant	crayon à mine
gomme à effacer	gomme à effacer
boîte de crayons de couleur	boîte de crayons de couleur
boîte de marqueurs	boîte de marqueurs
cahier à attaches de différentes couleurs (genre Duo-Tang)	cahiers d'exercices
boîte de craies de cire	règle
	cahier à attaches de différentes couleurs (genre Duo-Tang)
3 ^e et 4 ^e année	5 ^e à la 8 ^e année
paire de ciseaux	paire de ciseaux
bâton de colle	bâton de colle
crayon à mine	crayons à mine
gomme à effacer	gomme à effacer
boîte de crayons de couleur	boîte de crayons de couleur
cahiers d'exercices	boîte de marqueurs
règle	cahiers d'exercices
cahier à attaches de différentes couleurs (genre Duo-Tang)	règle
calculatrice	cahier à attaches de différentes couleurs (genre Duo-Tang)
stylos	stylos
surligneurs	surligneurs
feuilles mobiles lignées	feuilles mobiles lignées
feuilles mobiles quadrillées	feuilles mobiles quadrillées
	calculatrice
	rapporteur d'angle uniquement

Certaines écoles désirent offrir aux élèves des programmes et du matériel complémentaires à ceux que propose le curriculum de l'Ontario. Toutefois, de tels ajouts complémentaires seraient possibles seulement par l'imposition de fonds supplémentaires.

A) Principes directeurs pour demander des cotisations supplémentaires aux parents :

- Les fonds sont recueillis à des fins qui correspondent à la mission et aux valeurs du Conseil.
- Les revenus générés par l'imposition de fonds sont utilisés pour améliorer l'expérience des élèves. Les fonds servent à compléter et non remplacer le financement de l'école.
- Tous les élèves doivent avoir une chance égale de bénéficier du système scolaire sans avoir à débours.
- La dignité de chaque élève et chaque parent est respectée au cours du processus de perception des cotisations.
- La réussite d'un cours obligatoire menant à l'obtention du diplôme ne peut en aucun temps dépendre du paiement d'une cotisation.

B) Critères pour la demande de cotisations supplémentaires pour un événement et/ou du matériel :

- Ne fait pas partie du programme régulier
- Est complémentaire ou parascolaire, et n'est pas nécessaire à l'obtention du diplôme.
- Est une amélioration ou substitut, dont le coût est plus élevé au matériel fourni par l'école.
- Les fonds servent au remplacement ou à la réparation de matériel prêté, perdu ou endommagé tels que les manuels, livres de bibliothèque.

C) Frais admissibles

Des fonds peuvent être demandés pour ce qui suit :

- un programme spécialisé tel que le Baccalauréat International, Placement avancé et autres excursions,
- événements ou activités parascolaires complémentaires au curriculum
- voyages ou excursions de longue durée
- fourniture spécialisée ou personnalisée pour le cours d'art ou de musique (flûte à bec) ou encore matériel de qualité supérieure pour le cours de travail du bois, de dessin ou de technologie tout en assurant la gratuité du matériel de base nécessaire à la réussite du cours

- l'agenda de l'élève, albums de finissants

D) Frais inadmissibles

Des fonds ne peuvent pas être demandés pour les éléments suivants:

- frais d'inscription ou d'administration perçus par l'école
- dépôt pour manuels scolaires
- création de compte carte blanche
- cours menant à l'obtention du diplôme, qui ne fait pas partie d'un programme spécialisé
- matériel obligatoire comme cahiers d'exercices, d'autres types de cahiers, des instruments de musique, fourniture de base pour le cours d'art ou sciences, du matériel de laboratoire ou des lunettes de sécurité

E) Contribution financière à l'élémentaire :

Il se peut que l'école suggère l'achat de ressources telles qu'un référentiel ou un dictionnaire pour appuyer l'apprentissage. L'utilisation de cette ressource ne s'avère pas essentielle à l'apprentissage en salle de classe et l'achat est laissé à la discrétion du parent.

Au palier élémentaire, la direction peut demander une contribution financière allant jusqu'à 40 \$ en début d'année.

De plus, l'école peut faire appel aux parents pour des dons de :

- Boîtes de mouchoirs
- Essuie-tout
- Balles de tennis
- Cahier à attaches en plastique

F) Contribution financière au secondaire :

Quoiqu'un montant maximal ne soit pas établi au secondaire, la direction de l'école devra consulter son conseil d'école avant d'imposer des frais aux élèves.

G) Consultation auprès du conseil d'école

La direction d'école doit, avant sa dernière réunion du conseil d'école de l'année scolaire, déposer un budget ventilé dans lequel elle y présente les items qui seront financés par la contribution financière demandée aux parents/tuteurs ainsi que le montant visé.

Un rapport financier des dépenses doit être présenté en juin de l'année suivante lequel fait état des dépenses encourues et, en septembre de l'année scolaire suivante, la direction présente un rapport consolidé.

Le parent assumera la responsabilité financière pour le remplacement de matériel perdu ou non retourné. Ceci comprend les manuels scolaires et autres ressources de l'école.